DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Cervières
LE COL D'IZOARD
05100 CERVIÈRES

Affaire suivie par M
Téléphone 04 92 20 42 42
E-mail : cervieres@ccbrianconnais.fr

REGLEMENT MUNICIPAL DU COLUMBARIUM COMMUNE DE CERVIERES

Ont droit à un emplacement (code général des collectivités locales articles L 2223-3) ;

- Les personnes décédées sur la commune ; les personnes domiciliées sur la commune ; les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune mais dont les familles y dispose d'une sépulture ; les personnes résidentes hors de France mais étant inscrite sur les listes électorales de la commune.

Toutes autre personne devra présenter une demande écrite motivée et obtenir l'autorisation de la Commission affaires funéraires.

Procédure :

Préalablement à tout dépôt d'urne cinéraire dans le columbarium, il conviendra de se munir d'un acte de décès, de l'autorisation de crémation, de s'adresser en Mairie et remplir la demande d'autorisation de dépôt d'urne cinéraire (imprimé ci-joint) ;

L'ouverture/fermeture des blocs contenant les deux urnes, de taille standard, (24 cm de hauteur et 16 cm de diamètre) sera effectuée par les services municipaux ;

L'identification de chaque défunt dont les cendres sont déposées dans le columbarium sera inscrite sur la porte de la case. Cette inscription, sur une plaque de 21cm X 9cm comportera les noms, prénoms, date de naissance et de décès du défunt. La pose sera effectuée par les services municipaux.

Une participation comprenant la réalisation et la pose de la plaque d'un montant de 100.00 € (cent euros) sera demandée aux familles.

Un emplacement sera réservé au dépôt de fleurs naturelles aux abords du columbarium, les ornements artificiels y étant interdits.

Le dépôt des urnes sera d'une durée équivalente à celle de la rotation des tombes soit environ 35/40 ans. A l'échéance de cette période, les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir par la famille.

Nom : **Prénom :** **Signature (lu et approuvé)**